

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI
20 FÉVRIER 2023 À 9h30 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-
PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT
PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE

MICHEL Fiset

ANNIE BOUCHARD

GASTON DUCHESNE

GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard

FONCTIONNAIRE PRÉSENT

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général

Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la
présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9h30, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté
le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de
bienvenue.

23-02-084

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier Émilien Bouchard de faire lecture de
l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation
et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur
Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie
Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et
unanimentement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 20 FÉVRIER 2023 À 9 H 30
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 20 FÉVRIER 2023 à compter de 9h30 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES
- D- RÈGLEMENT
- E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Entérinement d'une entente sur les conditions de travail :
 1. Mme Dominique Maltais – lieutenant préventionniste en sécurité incendie
 2. M. Sébastien Davis – Lieutenant en coordination incendie
2. Détournement illégal d'un cours d'eau dans le secteur de la rue Richelieu-mandat
3. Travaux de construction non conformes dans le secteur de la rue Richelieu-mandat

**SÉCURITÉ PUBLIQUE
VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

- F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES
- G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- H- QUESTIONS DU PUBLIC
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 16^{ème} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'ANNÉE 2023.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

RÈGLEMENT

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

RÉSOLUTION

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

23-02-085

ENTÉRINEMENT D'UN ENTENTE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL : MME DOMINIQUE MALTAIS - LIEUTENANTE PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de Mme Dominique Maltais est échu depuis le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail remis au préalable de la présente séance à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que ledit projet propose principalement une durée de contrat de (7) ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027 et des ajustements salariaux ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites au Conseil par le comité de négociation et les explications fournies aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte le projet d'entente conclue entre la Ville de Baie-Saint-Paul et Mme Dominique Maltais venue à échéance le 31 décembre 2020 et ce, pour une durée de sept ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027 à l'exception de la grille salariale qui sera révisée au plus tard le 31 décembre 2023 pour les années 2024 à 2027 en arrimage avec le résultat de la négociation avec le personnel syndiqué.

QUE Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, et Monsieur Michaël Pilote, Maire, soient autorisés et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul la version finale du contrat de travail avec Mme Maltais pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027 et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE le Trésorier, Monsieur Réjean Tremblay, soit et est par les présentes autorisé à procéder au paiement rétroactif des différents ajustements (salaire, avantages sociaux, REER, etc.) à Mme Maltais sur la base des documents officiels, complets et signés qui lui seront remis, le tout à même les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder aux inscriptions comptables nécessaires dans les registres de la Ville en fonction de la nouvelle convention de travail et à procéder en conséquence au paiement du salaire et autres avantages qui y sont prévus.

Adoptée unanimement.

23-02-086

ENTÉRINEMENT D'UN ENTENTE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL : M. SÉBASTIEN DAVIS - LIEUTENANT EN COORDINATION INCENDIE

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de M. Sébastien Davis est échu depuis le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail remis au préalable de la présente séance à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que ledit projet propose principalement une durée de contrat de (7) ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027 et des ajustements salariaux ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites au Conseil par le comité de négociation et les explications fournies aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Mme la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte le projet d'entente conclue entre la Ville de Baie-Saint-Paul et M. Sébastien Davis venue à échéance le 31 décembre 2020 et ce, pour une durée de sept ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027 à l'exception de la grille salariale qui sera révisée au plus tard le 31 décembre 2023 pour les années 2024 à 2027 en arrimage avec le résultat de la négociation avec le personnel syndiqué.

QUE Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, et Monsieur Michaël Pilote, Maire, soient autorisés et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul la version finale du contrat de travail avec M. Davis pour la période s'étendant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2027 et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE le Trésorier, Monsieur Réjean Tremblay, soit et est par les présentes autorisé à procéder au paiement rétroactif des différents ajustements (salaire, avantages sociaux, REER, etc.) à M. Davis sur la base des documents officiels, complets et signés qui lui seront remis, le tout à même les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder aux inscriptions comptables nécessaires dans les registres de la Ville en fonction de la nouvelle convention de travail et à procéder en conséquence au paiement du salaire et autres avantages qui y sont prévus.

Adoptée unanimement.

23-02-087

DÉTOURNEMENT ILLÉGAL D'UN COURS D'EAU DANS LE SECTEUR DE LA RUE RICHELIEU-MANDAT

CONSIDÉRANT la mise en demeure datée du 19 décembre 2022 expédiée à M. Mario Côté par Me Philippe Asselin, avocat chez Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT que suite au détournement d'un cours d'eau par M. Côté dans le secteur de la rue Richelieu sur des propriétés voisines, cette mise en demeure l'enjoignait de faire part de ses intentions afin de corriger la situation et de procéder à la remise en état du cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'expiration du délai accordé et l'absence de travaux correctifs sur les lieux;

CONSIDÉRANT que ce détournement d'un cours d'eau constitue une situation inacceptable au niveau environnemental;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues des citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu pour la Ville d'entreprendre des procédures judiciaires;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil mandate Me Philippe Asselin, avocat chez Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L. afin d'entreprendre pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul les procédures judiciaires requises afin de rétablir et de remettre les lieux dans leur état initial.

Adoptée unanimement.

23-02-088

TRAVAUX ET CONSTRUCTION NON CONFORME DANS LE SECTEUR DE LA RUE RICHELIEU-MANDAT

CONSIDÉRANT la mise en demeure datée du 19 décembre 2022 expédiée à M. Mario Côté par Me Philippe Asselin, avocat chez Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT que cette mise en demeure dénonçait notamment la lenteur dans la réalisation de travaux de construction dans le secteur de la rue Richelieu par M. Côté ainsi que la commission de diverses infractions aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT l'expiration du délai accordé et l'absence de travaux correctifs sur les lieux;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues des citoyens du secteur et les nombreuses demandes afin que la Ville prenne les mesures judiciaires appropriées afin de faire respecter sa réglementation;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu pour la Ville d'entreprendre des procédures judiciaires;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil mandate Me Philippe Asselin, avocat chez Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L. afin d'entreprendre pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul les procédures judiciaires requises afin de faire respecter la réglementation municipale et, sans limiter la généralité de ce qui précède, afin qu'il soit ordonné de compléter l'exécution de différents travaux de construction ainsi que la démolition de plusieurs fondations de bâtiments non complétés.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATION- DEMANDES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention n'est faite de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public.

Le greffier informe les membres du conseil du fait qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part des citoyens.

23-02-089 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 9h45.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier